

Délibération

Générale

colonial

## DELIBERATION n° 87/7° L envoyant en mission en métropole un membre de la Chambre des Députés.

n° 87/7° L

Ministère  
MINISTERE DE FINANCE

Date de publication  
2 mars 1970

Numéro JO  
n° 6 du 25/03/1970

Date du numéro  
25 mars 1970

### VISAS

La Commission permanente de la Chambre des Députés du Territoire Français des Afars et des Issas, Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire, Français des Afars et des Issas: Vu la délibération n° 475/6°L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire Français des Afars et des Issas : Vu l'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— M. André Glardon, rapporteur général de la Commission des Finances et. membre. de la Commission des Affaires sociales-pour l'élaboration du: 6° Plan quinquennal, se rendra en métropole à compter du 12 janvier 1970. Art. 2, — Il sera délivré à M.. Glardon une réquisition aller et retour par voie aérienne en classe économique: Djibouti Paris-Djibouti.

#### Art. 8

— M. André Glardon percevra une indemnité forfaitaire de deux cent mille francs Djibouti (200.000 FD) pour frais de déplacement exclusive de toute autre indemnité.

#### Art. 4

Les frais de voyage et les frais de déplacement prévus aux. articles 2 et 3 ci-dessus seront supportés par le budget local exercice 1970,

chapitre 2, article 2, paragraphe 8.

**Le Président de la Commission permanente de la Chambre des Députés, ORBISSO GADITTO HASSAN. Le Secrétaire de la Commission permanente de la Chambre des Députés ABDOULKADER HASSAN MOHAMED.**